

AGENCE PARCS CANADA

**VÉRIFICATION DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ET DE
CONTRIBUTIONS**

RAPPORT FINAL

AOÛT 2004

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Sommaire de la vérification	1
1.1 Énoncé d'assurance	1
1.2 Conclusion	1
2.0 Introduction	2
3.0 Objectif de la vérification	2
4.0 Portée de la vérification et secteurs d'intérêt	3
5.0 Méthodologie et échantillon de vérification	3
5.1 Méthodologie de la vérification	3
5.2 Échantillon de vérification	5
6.0 Critères de la vérification	5
7.0 Observations et recommandations	5
8.0 Conclusion	13
9.0 Réponses de la direction	15
Annexe A : Détails de l'échantillon de vérification	18
Annexe B : Réponse des unités de gestion aux demandes de documentation des ententes de contribution	20
Annexe C : Comparaison entre les vérifications de 2001 et de 2004 des subventions et contributions de l'Agence Parcs Canada	21

1.0 Sommaire de la vérification

L'objectif de la présente vérification était d'évaluer la pertinence de systèmes et de pratiques utilisés par l'Agence Parcs Canada dans le cadre de la gestion des programmes de subventions et de contributions (S & C) et de faire le suivi des recommandations de la vérification de 2001. La vérification prévoyait notamment l'examen de systèmes et de pratiques choisis relatifs au régime de gestion des programmes de S & C, ainsi que l'examen des mécanismes de contrôle des ententes de financement du bénéficiaire et de l'exhaustivité des dossiers des ententes de financement.

La vérification n'a porté que sur les ententes de financement conclues entre les exercices 2000-2001 et 2002-2003. On n'y trouve donc aucune entente de financement assujettie au régime antérieur de contrôle des programmes de S & C. Nous avons examiné 22 ententes de financement dont 7 ont été signées avant la mise en application de l'outil d'évaluation des subventions et des contributions (listes de vérification). Même si ces ententes n'étaient pas assujetties directement aux critères énumérés dans les listes de vérification, nous nous attendions à ce qu'elles respectent des pratiques raisonnables de gestion, notamment l'examen de la proposition, le suivi de l'entente ainsi que la présentation de rapports sur le paiement et le rendement. Nous avons conclu qu'en général, ces ententes avaient été bien administrées. En revanche, plusieurs documents ne figuraient pas dans de nombreux dossiers d'entente, contrairement à ce que l'on était en droit d'attendre.

La vérification sur place a débuté en janvier 2004 et a pris fin en juin 2004. Elle a été effectuée conformément aux normes pour la pratique de la vérification interne de l'IVI, aux normes du gouvernement du Canada et à la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les subventions, les contributions et les autres transferts.

1.1 Énoncé d'assurance

Le travail de vérification effectué et les éléments de preuve recueillis sont suffisants pour appuyer les conclusions énoncées dans le présent rapport de vérification.

1.2 Conclusion

Notre conclusion générale concernant la pertinence de systèmes et pratiques utilisés par l'Agence pour gérer ses programmes de subventions et de contributions est la suivante : les programmes de contributions au partage des frais et de contributions aux associations coopérantes ont fait l'objet d'améliorations importantes depuis la vérification de 2001. En revanche, on pourrait encore perfectionner considérablement la gestion des programmes de subventions et de contributions diverses de l'Agence ainsi que le degré d'exhaustivité des dossiers des ententes de financement. Contrairement aux programmes de subventions et de contributions diverses, les programmes de contributions au partage des frais et aux associations coopérantes profitent de la centralisation de la gestion.

On trouvera à la Section 7.0 du présent rapport de vérification la liste des observations et des recommandations propres à chaque secteur d'intérêt de la vérification.

2.0 Introduction

Contexte

Au cours des dernières années, les ententes de financement des subventions et des contributions du gouvernement fédéral ont été scrutées plus attentivement par le public et par le monde politique qui se sont intéressés à la gestion du programme ainsi qu'à la gestion financière, à l'optimisation des ressources et aux résultats obtenus au profit des Canadiens. En juin 2000, le Secrétariat du Conseil du Trésor a émis une Politique sur les paiements de transfert, définissant la politique et les procédures propres à la responsabilité de gestion et aux mécanismes de contrôle des programmes de financement.

En 2001, l'Agence Parcs Canada (Agence) a recruté une firme de consultants afin d'effectuer une vérification des dossiers des ententes de financement des programmes de subventions et de contributions. Cette vérification portait sur la conformité de chaque dossier avec les modalités établies, les conditions des ententes et les bonnes pratiques de gestion. La vérification a permis de découvrir des failles dans la gestion et dans l'exhaustivité des dossiers. Des observations et des recommandations ont été émises afin d'améliorer la gestion des subventions et des contributions. La direction de l'Agence a accepté les recommandations de la vérification et a mis au point un plan quinquennal pour donner suite aux recommandations.

Plusieurs mécanismes de contrôle ont été instaurés afin d'aider les directeurs. Notamment, l'élaboration d'un outil d'évaluation de la subvention et de la contribution (liste de vérification) ainsi qu'un formulaire de demande de subvention. Les listes de vérification précisent la documentation, les divulgations, les approbations et les rapports exigés. Elles définissent également les rôles et responsabilités du Bureau national, des unités de gestion et des centres de services. Ces documents avaient pour objectif de responsabiliser la direction afin qu'elle conserve toute la documentation relative aux demandes, aux notifications des montants octroyés, aux ententes, aux autorisations de paiement ainsi qu'aux rapports d'étape et finaux.

À l'automne 2003, le Groupe du rendement, de la vérification et de l'examen de l'Agence a engagé la société Centre for Public Management (CPM) Inc. pour effectuer une vérification de suivi de ses programmes de subventions et de contributions, évaluer la pertinence de pratiques et de systèmes choisis de gestion et savoir si la gestion de ces dossiers avait progressé compte tenu des recommandations du rapport de 2001. Le travail de vérification sur le terrain a commencé en janvier 2004 et a pris fin au début de juin 2004.

3.0 Objectif de la vérification

L'objectif de la présente vérification était d'évaluer la pertinence de systèmes et de pratiques choisis, utilisés par l'Agence pour gérer ses programmes de subventions et de contributions. L'un des objectifs connexes était de faire le suivi des recommandations de la vérification de 2001 afin d'évaluer les progrès réalisés.

La présente vérification a été effectuée conformément aux politiques du gouvernement du Canada et aux Normes pour la pratique de la vérification interne de l'IVI ainsi qu'à la

Politique du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les subventions, contributions et autres transferts.

4.0 Portée de la vérification et secteurs d'intérêt

4.1 Portée de la vérification

La présente vérification portait sur les systèmes et pratiques de gestion des quatre types d'ententes de financement de subventions et de contributions gérés par l'Agence: subventions diverses, contributions aux associations coopérantes, contributions au partage des frais et contributions diverses.

Nous n'avons examiné que les ententes de financement conclues après le 31 mars 2000.

Dans la mesure du possible, nous avons également veillé à ce que la portée de la présente vérification et la démarche suivie soient comparables avec celles de la vérification de 2001.

4.2 Secteurs d'intérêt de la vérification

Nous avons élaboré nos secteurs d'intérêt en nous basant sur un examen des listes de vérification des subventions et des contributions de l'Agence qui contiennent des vedettes-matières énumérant les étapes obligatoires à franchir et les documents devant figurer dans les dossiers des ententes de financement. Ces vedettes-matières de la liste de vérification sont ensuite devenues les secteurs d'intérêt de notre vérification.

Les secteurs d'intérêt suivent le cycle de vie des ententes, à savoir :

- examen de la demande;
- ententes de contribution;
- exigences de paiement;
- exigences de présentation des rapports;
- achèvement du projet et fermeture du dossier.

Veillez consulter la **Section 7.0** du présent rapport de vérification pour connaître les observations et les recommandations portant sur les secteurs d'intérêt précités.

5.0 Méthodologie et échantillon de vérification

5.1 Méthodologie de la vérification

La vérification a été effectuée et menée à bien conformément aux démarches suivantes :

Phase de planification

Nous avons pris connaissance des pratiques de gestion de l'Agence en matière de subventions et de contributions. Pour ce faire, nous avons étudié le rapport de vérification de 2001 et nous avons rencontré des employés du Groupe du rendement,

de la vérification et de l'examen, du Groupe des finances du Bureau national et des directions générales des parcs nationaux et des lieux historiques nationaux.

Nous avons ensuite établi l'objectif de la vérification, choisi les secteurs d'intérêt et les critères servant à examiner les dossiers des ententes de financement. Cette démarche consistait entre autres à examiner le rapport de vérification de 2001, à avoir des discussions avec le chargé de projet et à étudier les listes de vérification des subventions et des contributions de l'Agence.

Nous avons mis au point le plan de vérification en nous fondant sur des consultations avec le chargé de projet afin de préciser l'échantillon de vérification, les étapes du travail effectué sur place ainsi qu'une liste de vérification de l'évaluation des dossiers reposant sur les listes de vérification des subventions et des contributions de l'Agence.

Phase de l'examen

Entre janvier et juin 2004, nous avons assemblé nos éléments de preuve et mis au point des observations en examinant 22 dossiers d'ententes de financement. Les dossiers contenant les informations nécessaires et demandées ont été obtenus par l'intermédiaire du Bureau national de l'Agence, des centres de services, des unités de gestion et des sites responsables de l'administration des ententes de financement.

Nous avons vérifié si l'approbation requise, l'autorisation de paiement, les documents d'information et de fermeture figuraient dans les dossiers des ententes de financement. Nous avons également vérifié les dossiers des ententes de financement pour savoir s'ils contenaient une copie de la liste de vérification des subventions ou des contributions qui indique les étapes prévues ayant été franchies.

Si l'on jugeait que des documents manquaient dans des dossiers, les trois chefs/directeurs responsables des dossiers du Bureau national ainsi que le personnel des unités de gestion en cause recevaient une liste détaillée des documents manquants avant de passer à l'étape suivante de la vérification. Nous avons reçu des réponses des trois chefs/directeurs du Bureau national et de treize des quinze unités de gestion contactées afin d'obtenir des renseignements supplémentaires. On trouvera dans l'**Annexe B** les réponses des unités de gestion.

En ce qui a trait aux ententes de financement de contributions aux associations coopérantes et au partage des frais, nous avons reçu de la documentation et des renseignements qui répondaient à nos critères de vérification. En ce qui a trait aux ententes de financement des subventions et contributions diverses, nous n'avons pas reçu de documentation ou de renseignements supplémentaires répondant à nos critères de vérification. Dans ce dernier cas, on nous a informé que nous avons reçu toute la documentation disponible.

Phase de la présentation de rapports

Lorsque la phase de l'examen a été terminée, nous avons mis au point un rapport préliminaire destiné au chargé de projet à des fins de discussion et de commentaires. Les conclusions du rapport préliminaire s'appuyaient sur les critères de chaque secteur d'intérêt, faisaient part des observations et élaboraient des recommandations tirées des éléments de preuve assemblés au cours de l'examen de 22 dossiers d'ententes de financement.

Les commentaires du chargé de projet ont été incorporés au rapport après leur réception, puis le rapport final de vérification a été remis au Groupe du rendement, de la vérification et de l'examen de l'Agence.

5.2 Échantillon de vérification

Au cours de la période examinée, l'Agence a géré au total 65 ententes de financement dans quatre catégories (subventions diverses, contributions aux associations coopérantes, contributions au partage des frais et contributions diverses), la valeur des décaissements atteignant 14 595 923 \$.

Notre échantillon de vérification provient d'une liste des ententes de financement des subventions et contributions de l'Agence fournie par le Groupe des finances du Bureau national. Nous n'avons tenu compte que des ententes de financement conclues à partir du 31 mars 2000 qui sont assujetties au nouveau régime de contrôle des subventions et contributions. Cette méthode permet de tirer des conclusions pertinentes sur les contrôles mis en vigueur depuis la vérification de 2001.

L'univers de vérification comportait 23 ententes de financement appartenant aux quatre types précités. Nous avons inclus toutes ces ententes dans notre échantillon de vérification. Nous avons exclu de notre univers de vérification une entente qui, malgré un financement au cours de la période vérifiée, portait sur une entente de contribution ayant pris fin antérieurement. Notre échantillon de vérification de 22 ententes de financement couvrait 67 % des décaissements totaux relatifs aux subventions et contributions de toutes les 65 ententes de financement gérées entre 2001-2002 et 2002-2003.

Notre échantillon comprenait des ententes faisant partie de chaque catégorie (subventions diverses, contributions à une association coopérante, contributions au partage des frais et contributions diverses), qui provenaient de la plupart des régions géographiques du Canada. On trouvera une ventilation de l'échantillon selon le type d'entente et la région géographique ainsi qu'une liste des dossiers dans l'**Annexe A** du présent rapport.

6.0 Critères de la vérification

Notre principal critère était que les ententes devaient être gérées d'une manière conforme aux attentes des listes de vérification des subventions et contributions de l'Agence Parcs Canada. Nous nous attendions à ce que pour chaque secteur d'intérêt, les dossiers des ententes de financement contiennent toutes les pièces des listes de vérification. Pour chaque secteur d'intérêt examiné, les listes de vérification identifient les pièces obligatoirement présentes dans les dossiers des ententes de financement qui servent à les gérer, à surveiller les mécanismes de contrôle des ententes de financement du bénéficiaire et à évaluer l'exhaustivité du dossier. Ces pièces exigées ont constitué nos critères secondaires pour chaque secteur d'intérêt.

7.0 Observations et recommandations

La présente section décrit les observations et recommandations de la vérification du programme de subventions et contributions de l'Agence Parcs Canada. Dans le cadre

de cette vérification, on s'attendait entre autres à ce que la gestion et l'exhaustivité des dossiers d'ententes soient meilleures compte tenu de l'utilisation de listes de vérification des subventions et contributions. Dans la mesure du possible, nous avons comparé les résultats de l'examen du dossier à ceux de la vérification de 2001 afin de mesurer les progrès réalisés. Nous avons tenu compte des ententes de financement clôturées récemment ou non clôturées car il était impossible d'évaluer le rapport final ou les documents ou étapes de la clôture du projet.

Généralement, de nombreux points soulevés par la vérification de 2001 l'ont été également lors de l'examen des dossiers des ententes de financement. Les conclusions sont présentées à l'**Annexe C**.

On trouvera ci-dessous une présentation de chaque secteur d'intérêt ainsi que de nos observations et recommandations reposant sur les éléments de preuve de vérification assemblés pendant la phase d'examen qui a eu lieu entre janvier et avril 2004.

Secteur d'intérêt n° 1 : Examen de la demande

Contexte et observations

L'une des principales étapes du programme de subventions et contributions est la rédaction d'une demande de financement par le bénéficiaire éventuel accompagnée de la documentation d'appoint exigée. Les directives du Conseil du Trésor régissent l'admissibilité des bénéficiaires à l'octroi des fonds demandés. La demande et la procédure établie pour l'examiner et l'approuver sont les principaux mécanismes de contrôle de l'admissibilité. Dans le cadre de la vérification, on ne peut évaluer la procédure établie qu'à l'aide des éléments de preuve figurant dans le dossier, à savoir l'existence de la demande, de la documentation d'appoint exigée et des approbations pertinentes.

La présente vérification a examiné 34 critères outre l'existence de la documentation de la demande afin d'évaluer l'efficacité de la procédure d'examen de la demande. Deux points ont mérité une attention particulière :

- la présence d'une proposition/demande de projet; et
- la présence d'une lettre signée par le Ministre ou par un responsable autorisé de l'Agence faisant état de l'octroi;

Ces deux points prouvent que le projet a fait l'objet d'une demande en bonne et due forme et qu'il a été également approuvé en bonne et due forme par le Ministre ou par un responsable de l'Agence ayant la délégation de pouvoir nécessaire.

Le degré de conformité de ce secteur d'intérêt oscillait entre *non conforme et généralement conforme*. Dans l'ensemble, 54 % des dossiers d'ententes examinés contenaient une demande. Il s'agit d'une baisse puisque lors de la vérification de 2001, ce chiffre atteignait 89 %. Tous les dossiers de contributions à une association coopérante comprenaient une demande alors que dans le cas des deux subventions diverses et des deux contributions au partage des frais, deux des quatre dossiers contenaient une demande. En ce qui a trait aux contributions diverses, nous avons trouvé une demande dans sept des 13 dossiers. La vérification nous a permis de

constater une amélioration générale du degré de conformité qui passe de 79 % à 90 % grâce à l'existence d'une lettre signée par le Ministre dans le dossier.

Le **tableau 1** permet de constater que le degré de conformité des 4 types d'ententes de financement variait en fonction de la présence d'une demande/proposition de financement.

Type d'entente de financement	Nombre de dossiers de l'échantillon de vérification	Dossiers contenant une demande/proposition	Pourcentage de conformité avec les critères de la liste de vérification
Subventions diverses	2	1	50 %
Contributions à une association coopérante	5	5	100 %
Contributions au partage des frais	2	1	50 %
Contributions diverses	13	7	53 %

Le **tableau 2** indique que le degré de conformité des quatre types d'ententes de financement était constant en ce qui a trait à la présence d'une lettre signée d'octroi du financement.

Type d'entente de financement	Nombre de dossiers de l'échantillon de vérification	Dossiers contenant une lettre d'octroi signée	Pourcentage de conformité avec les critères de la liste de vérification
Subventions diverses	2	1	50 %
Contributions à une association coopérante	5	5	100 %
Contributions au partage des frais	2	2	100 %
Contributions diverses	13	13	100 %

Recommandation 1 :

Tel qu'indiqué ci-dessus, l'existence d'une demande et de la documentation d'appoint est la pierre angulaire de l'évaluation de la conformité avec les exigences d'admissibilité du Conseil du Trésor. Nous recommandons à l'Agence de :

- veiller à ce que la procédure de proposition/de demande de financement soit convenablement observée et qu'une copie de la proposition/de la demande figure dans le dossier de l'entente de financement.

Nous incitons l'Agence à maintenir le degré de conformité élevé actuel démontré par la présence de lettres du Ministre signées sur du papier à lettre officiel indiquant l'octroi du financement au bénéficiaire.

Secteur d'intérêt n° 2 – Entente de contribution

Contexte et observations

L'entente de contribution est le contrat entre l'Agence et le bénéficiaire. C'est pourquoi plusieurs dispositions importantes doivent figurer dans chaque entente de façon à atteindre les objectifs lors de la réalisation éventuelle du projet. Par exemple, l'entente de contribution doit comprendre au moins une description du projet, les conditions devant être remplies avant que les paiements ne soient effectués et les exigences relatives à la présentation de rapports par le bénéficiaire. En outre, l'entente devrait normalement préciser des exigences comme la langue, l'affichage de l'entente et la communication.

Pour que l'on puisse plus facilement respecter ces critères, on a mis au point une liste après la dernière vérification qui identifie 17 points précis qui doivent figurer dans l'entente, selon le type de contribution. L'objectif de ce secteur d'intérêt était d'évaluer si les ententes de contribution contenaient les informations exigées dans la liste de vérification.

Le degré de conformité avec le critère de ce secteur d'intérêt était soit *généralement conforme* ou *partiellement conforme*. Nous remarquons que la plupart du temps, les points de la liste de vérification des contributions figurent dans l'entente de contribution. En ce qui a trait à la présence d'une entente de contribution dans le dossier, les résultats ont été identiques à ceux de la vérification précédente, soit une conformité de 95 %. À l'exception d'un dossier de subventions diverses, nous avons trouvé une entente de contribution dans chaque dossier d'entente. Dans ces derniers, les critères les plus importants concernant notamment la description du projet, les conditions de paiement et les exigences linguistiques, ont été bien respectés.

Le **tableau 3** indique que le degré de conformité des quatre types d'ententes de financement était constant en ce qui a trait à la présence d'une entente de contribution.

Type d'entente de financement	Nombre de dossiers de l'échantillon de vérification	Dossiers contenant une copie de l'entente de contribution	Pourcentage de conformité avec les critères de la liste de vérification
Subventions diverses	2	1	50 %
Contributions à une association coopérante	5	5	100 %
Contributions au partage des frais	2	2	100 %
Contributions diverses	13	13	100 %

Recommandation 2 :

Dans ce secteur d'intérêt, le degré de conformité était élevé. Nous recommandons que l'Agence :

- élabore un modèle normalisé d'entente de contribution pour chaque type d'entente de financement afin de tenir compte de la nature particulière de ces divers types et créer ainsi un document plus simple et plus pertinent;

- utilise dans le cas des subventions diverses, des critères d'évaluation de la liste de vérification des subventions semblables à ceux de la liste de vérification des contributions. Si l'on définissait les points exigés dans la liste de vérification des contributions, on obtiendrait un document plus cohérent, particulièrement dans le cas de la formulation des dispositions des ententes et des attentes des rapports de projet.

Secteur d'intérêt n° 3 – Exigences de paiement

Contexte et observation

Ce secteur d'intérêt porte sur les paiements aux bénéficiaires. L'étape de la procédure de financement suivant celle de l'approbation de la demande originale et de la signature de l'entente de contribution est celle du paiement des fonds. Le Conseil du Trésor a des exigences précises dans ce domaine. Généralement, il faut prendre les mesures appropriées pour disposer de fonds suffisants et avoir la preuve que le bénéficiaire a droit au paiement en vertu des modalités de l'entente (articles 32, 33 et 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP)). L'ensemble de ces trois étapes permet d'exercer le contrôle voulu sur les fonds publics.

Notre vérification a porté sur les dossiers que nous a fournis l'Agence et sur ceux que nous avons repérés grâce à nos contacts avec les centres de services, les unités de gestion et les sites individuels. Si l'on ne trouvait pas une autorisation dans le dossier ou si l'on ne pouvait nous la fournir après un échange de correspondance, nous avons conclu qu'elle était égarée. Nous avons pris pour acquis un degré de conformité total avec l'article 33 car, avant de traiter un paiement, le SIFM exige une signature électronique conformément à l'article 33. En ce qui a trait aux articles 32 et 34, il se pourrait que les approbations en question se trouvent dans d'autres lieux de l'Agence, y compris dans des systèmes électroniques. Toutefois, le SCT accorde autant d'importance à la disponibilité de la preuve de l'existence de ces mécanismes de contrôle. Il existe néanmoins une faille dans ces mécanismes de contrôle si l'autorisation existe mais qu'on ne peut trouver les documents dans le cadre de la vérification. Toutefois, cette faille est moins grave que si l'autorisation n'existait pas. Malheureusement, nous n'avons pu établir une telle distinction.

Bref, nous avons découvert que le degré de conformité avec les critères de ce secteur d'intérêt était *partiel* ou *nul*. Dans le cas des deux subventions diverses, aucune preuve de conformité avec l'article 32 n'a été découverte tandis que l'on a découvert dans une entente des preuves de l'approbation conformément à l'article 34. Parmi les treize contributions diverses, un dossier contenait une autorisation conforme à l'article 32 et sept avaient des autorisations conformes à l'article 34. Dans le cas des dossiers des ententes d'associations coopérantes, tous contenaient des preuves d'approbation conformément à l'article 32. Toutefois, on n'a pu trouver des preuves d'approbation conformément à l'article 34. Le programme de partage des frais affichait un degré total de conformité dans les trois sections.

Les **tableaux 4, 5 et 6** indiquent que le degré de conformité avec la LGFP était différent dans les quatre types d'ententes de financement.

Article 32 de la LGFP

Type d'entente de financement	Nombre de dossiers de l'échantillon de vérification	Dossiers contenant une autorisation conforme à l'article 32	Pourcentage de conformité avec les critères de la liste de vérification
Subventions diverses	2	0	0 %
Contributions à une association coopérante	5	5	100 %
Contributions au partage des frais	2	2	100 %
Contributions diverses	13	1	7 %

Article 34 de la LGFP

Type d'entente de financement	Nombre de dossiers de l'échantillon de vérification	Dossiers contenant une autorisation conforme à l'article 34	Pourcentage de conformité avec les critères de la liste de vérification
Subventions diverses	2	1	50 %
Contributions à une association coopérante	5	0	0 %
Contributions au partage des frais	2	2	100 %
Contributions diverses	13	7	53 %

Ces résultats indiquent que si le degré total de conformité dans ce secteur a diminué depuis la dernière vérification, il reste néanmoins élevé dans le cas des contributions au partage des frais. Compte tenu de l'examen des résultats de ce secteur d'intérêt, nous pensons que l'Agence ne respecte pas les critères d'approbation des paiements établis par le Conseil du Trésor ou par elle-même.

Recommandation 3 :

Nous recommandons à l'Agence de :

- prendre immédiatement des mesures pour renforcer les mécanismes de contrôle des paiements aux bénéficiaires et pour veiller à ce que l'approbation exigée des paiements effectués dans le cadre de toutes les ententes de financement ait bel et bien lieu et qu'il y ait des preuves de cette approbation dans le dossier.

Secteur d'intérêt n° 4 – Exigences de présentation de rapports**Contexte et observation**

Le programme de subventions et de contributions de l'Agence est ainsi structuré que les fonds sont décaissés pendant le cycle de vie des projets financés. Certains projets durent plusieurs années. C'est pourquoi il faut préciser les exigences de présentation de rapports d'étape et des rapports finaux pour évaluer l'état d'avancement du projet

ainsi que le respect des modalités originales de l'entente. De plus, l'approbation de paiement donnée en vertu de la *LGFP* devrait reposer sur la présentation de rapports d'étape puisque les paiements en question sont effectués d'après la réalisation des étapes du projet. C'est pourquoi les constatations de la présente section ont un rapport direct avec celles du secteur d'intérêt 3-Exigences de paiement.

Le présent secteur d'intérêt portait sur la présence des exigences de présentation des rapports dans les ententes de contribution ainsi que sur le degré de conformité avec ces critères. Nous nous attendions à trouver les rapports d'étape exigés dans 20 ententes. Par contre, seulement six ententes de contribution contenaient ces documents. Parmi ces dossiers, quatre présentaient des rapports d'étape conformes aux exigences des ententes de contribution. Les deux ententes de contribution au partage des frais exigeaient des rapports d'étape et répondaient aux critères. Parmi les 13 ententes de contributions diverses, quatre exigeaient des rapports d'étape et deux ont respecté cette exigence. Les ententes de contributions aux associations coopérantes n'exigent habituellement pas la présentation de rapports d'étape officiels. Toutefois, on a pu documenter des preuves d'une surveillance continue des ententes en question.

Nous concluons que le degré de conformité avec les exigences de ce secteur d'intérêt allait de *non conforme* à *totalelement conforme*.

Le **tableau 7** illustre le degré de conformité avec les exigences de présentation de rapports d'étape qui n'a pas été le même dans le cas des contributions au partage des frais et des contributions diverses. Les ententes de financement de subventions diverses et de contributions à une association coopérante ne prévoyaient pas la présentation de rapports d'étape.

Type d'entente de financement	Nombre de dossiers de l'échantillon de vérification	Nombre d'ententes exigeant des rapports d'étape	Dossiers conformes à l'entente de contribution	Pourcentage de conformité avec l'entente de contribution
Subventions diverses	2	0	-	-
Contributions à une association coopérante	5	0	-	-
Contributions au partage des frais	2	2	2	100 %
Contributions diverses	13	4	2	50 %

Recommandation 4 :

Toutes les ententes de contribution devraient exiger la présentation de rapports d'étape et finaux clairs et normalisés. C'est pourquoi, nous recommandons à l'Agence de :

- faire figurer les exigences de présentation des rapports d'étape et finaux dans les ententes de contribution;

- surveiller activement les ententes en cours et veiller à ce que la documentation exigée relative à la présentation des rapports figure dans le dossier de l'entente de financement et que les paiements ultérieurs dépendent de la présentation des rapports.

Lorsque les exigences normalisées figureront dans toutes les ententes, l'Agence pourra vérifier systématiquement si les exigences en question sont respectées.

Secteur d'intérêt n° 5 – Achèvement du projet et fermeture du dossier

Contexte et observation

Le but de ce secteur d'intérêt est d'examiner si les étapes d'achèvement du projet et de fermeture du dossier ont été franchies et si les documents exigés figurent dans les dossiers de l'entente de financement. La clôture d'un projet donne à l'Agence l'occasion d'évaluer s'il a atteint les objectifs prévus dans la demande originale et l'entente de financement. Si la phase de clôture se déroule comme il se doit, on peut en tirer des leçons et améliorer ainsi la procédure d'octroi du financement et la gestion des ententes ultérieures. La liste de vérification des contributions contient plusieurs critères facilitant ce type d'analyse, par exemple la comparaison entre les réalisations attendues et les réalisations réelles, les réussites et les défis du projet ainsi qu'une évaluation du projet par rapport aux objectifs à court et à long terme.

Diverses circonstances nous ont empêché de vérifier la présence de rapports finaux dans les dossiers de la majorité des vingt-deux ententes de notre échantillon. En effet, on n'exige pas de rapports finaux dans le cas des subventions diverses; les contributions à une association coopérante sont, par nature, indéterminées; les rapports finaux des deux ententes de partage des frais n'étaient pas terminés; trois des 13 ententes de contributions diverses n'exigeaient pas de rapports finaux tandis que trois rapports finaux étaient exigés à une date ultérieure. En ce qui a trait aux sept ententes de contributions diverses restantes exigeant des rapports finaux, trois dossiers seulement respectaient cette exigence et quatre ne le faisaient pas.

Compte tenu de ce qui précède, il est difficile de tirer des conclusions sur la présentation des rapports finaux. Si ces rapports finaux étaient en attente au moment de la vérification, le degré de conformité de ce secteur d'intérêt serait élevé. Reste que l'on peut se demander pourquoi seulement dix des treize ententes de contributions diverses exigeaient des rapports finaux.

Le **tableau 8** illustre le degré de conformité avec les exigences de production des rapports finaux. Les ententes de financement des subventions diverses et des contributions à une association coopérante n'exigeaient pas la présentation de rapports d'étape.

Type d'entente de financement	Nombre de dossiers de l'échantillon de vérification	Nombre de dossiers exigeant un rapport final au moment de la vérification	Nombre de dossiers exemptés	Dossiers conformes à l'entente de contribution	Pourcentage de conformité avec l'entente de contribution
Subventions diverses	2	0	0	-	-
Contributions à une association coopérante	5	0	0	-	-
Contributions au partage des frais	2	2	2	-	-
Contributions diverses	13	7	3	3	42 %

En examinant toutes les ententes de contributions, nous concluons que seules les ententes de contributions diverses et les ententes de contributions au partage des frais exigeaient la présentation de rapports finaux.

Recommandation 5 :

Nous recommandons en ce qui a trait aux ententes terminées, que l'Agence :

- exige de tous les bénéficiaires des ententes de financement un rapport final sous une forme ou une autre, détaillant la manière dont les fonds ont été dépensés conformément à la proposition/demande approuvée et/ou aux modalités de l'entente de contribution;
- vérifie lors de la fermeture du dossier, si la documentation exigée du bénéficiaire et les approbations du projet figurent dans le dossier de l'entente de financement.

8.0 Conclusion

La vérification reposait en grande partie sur des critères détaillés et complets mis au point d'après la vérification précédente. Les divers degrés de conformité sont présentés dans les annexes du présent document. Toutefois, plusieurs conclusions importantes méritent d'être soulignées :

- les preuves de la conformité avec les dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) étaient peu documentées dans les dossiers d'entente que les vérificateurs ont été en mesure d'obtenir;
- l'absence de formulaires normalisés d'ententes de contribution est responsable de la différence des critères entre les ententes, situation qui ne facilite pas en général le respect de ces critères et qui limite le nombre d'informations utiles présentées dans les rapports; et

- à première vue, Parcs Canada n'a pas officialisé les pratiques de gestion des dossiers des subventions et des contributions. Signalons en particulier le cas des contributions et subventions diverses où il n'existe aucun système centralisé permettant de connaître l'endroit se trouve l'information, rendant ainsi extrêmement difficile l'assemblage d'un dossier complet d'entente. Il arrive souvent que les dossiers d'entente individuels ne soient pas indexés ou organisés de façon à ce que l'on puisse repérer facilement les documents.

Pendant la phase d'examen, nous avons dû présenter de nombreuses demandes pour obtenir l'information et nous avons dû patienter avant de recevoir les documents à étudier. Dans un cas notamment, les documents et d'autres renseignements pertinents dormaient dans le classeur d'un ancien employé de l'Agence. Dans un autre, les approbations pertinentes et les renseignements sur le paiement figuraient dans des dossiers autres que ceux contenant les renseignements sur l'entente de contribution et ont été difficiles à trouver.

C'est pourquoi nous encourageons l'Agence à moderniser ses procédures et systèmes de gestion des dossiers, afin que tous les documents essentiels portant sur les subventions et contributions soient classés de manière à en faciliter l'accès au moment opportun.

Généralement, nous avons constaté que les dossiers des contributions aux associations coopérantes et au partage des frais étaient ceux qui répondaient de la manière la plus satisfaisante aux critères de la vérification, car ils contenaient la majorité de la documentation d'appoint exigée pour l'approbation du projet, le paiement et la production de rapports. Le dossier de bon nombre de contributions diverses et d'une subvention diverse contenait les demandes requises et la preuve de l'approbation en vertu de l'article 34, mais ne contenait ni la preuve de l'approbation exigée en vertu de l'article 32 ni la documentation du rapport d'étape/final. L'absence de rapport de projet pourrait être attribuable aux exigences des diverses ententes de contribution; toutefois, la direction de l'Agence a souvent omis d'exiger des bénéficiaires du financement la présentation de rapports expliquant la manière dont les fonds ont été dépensés en vertu de la proposition/demande approuvée et/ou des modalités de l'entente de contribution.

L'Agence a fait des progrès dans de nombreux domaines comme l'atteste la présence d'une liste de vérification. Le rôle plus important joué par de tels mécanismes de contrôle ouvre la porte à d'autres améliorations dont il faudra établir l'ordre de priorité et auxquelles il faudra donner suite. La priorité devrait être de veiller à ce que des éléments de preuve de la conformité avec les dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) soient présents dans les dossiers d'entente et que les ententes de contribution normalisées contiennent toutes les clauses requises.

9.0 Réponses de la direction

Recommandation 1 :

Tel qu'indiqué ci-dessus, l'existence d'une demande et de la documentation d'appoint est la pierre angulaire de l'évaluation de la conformité avec les exigences d'admissibilité du Conseil du Trésor. Nous recommandons à l'Agence de :

- veiller à ce que la procédure de proposition/de demande de financement soit convenablement observée et qu'une copie de la proposition/de la demande figure dans le dossier de l'entente de financement.

Réponse de la direction (programme de partage des frais) : Acceptée. Le directeur veillera à ce qu'une copie de la demande soit placée désormais dans tous les dossiers d'entente de financement de programmes de partage des frais. Si le programme de partage des frais dispose des fonds nécessaires, tous les demandeurs devront présenter un formulaire de proposition/de demande de financement. Nous veillerons à ce que ce document soit inclus dans chaque dossier d'entente de financement. Les dossiers d'ententes de financement seront conservés à la Direction générale des lieux historiques nationaux.

Réponse de la direction (subventions et contributions diverses) : Acceptée. L'Agence créera une unité spéciale de gestion des contributions diverses au printemps 2005. Il lui incombera de planifier, de contrôler et de surveiller toutes les contributions diverses. Elle jouera également un rôle dynamique en appuyant chaque directeur local qui négocie une contribution diverse.

Recommandation 2 :

Dans ce secteur d'intérêt, le degré de conformité était élevé. Nous recommandons que l'Agence :

- élabore un modèle normalisé d'entente de contribution pour chaque type d'entente de financement afin de tenir compte de la nature particulière de ces divers types et créer ainsi un document plus simple et plus pertinent;
- utilise dans le cas des subventions diverses, des critères d'évaluation de la liste de vérification des subventions semblables à ceux de la liste de vérification des contributions. Si l'on définissait les points exigés dans la liste de vérification des contributions, on obtiendrait un document plus cohérent, particulièrement dans le cas de la formulation des dispositions des ententes et des attentes des rapports de projet.

Réponse de la direction (programme de partage des frais) : Acceptée. Si des fonds supplémentaires sont débloqués pour des ententes de partage des frais ultérieurs, le directeur exigera l'élaboration d'un modèle normalisé d'entente de contribution tenant compte de la nature particulière du programme.

Réponse de la direction (associations coopérantes) : Acceptée. Le chef appuie l'élaboration d'un modèle d'entente conçu en fonction des besoins des ententes de contribution à une association coopérante et collaborera avec le groupe pertinent pour que cette tâche soit menée à bien.

- *Réponse de la direction (subventions et contributions diverses) : Non acceptée. Vu la nature particulière des contributions diverses, on ne peut élaborer un modèle normalisé. Toutefois, on s'inspirera dans la mesure du possible du modèle des contributions au partage des frais et à une association coopérante. En outre, on se servira de la liste de vérification existante des modalités pour se conformer à l'esprit et à l'intention de la présente recommandation. L'Agence ne prévoit plus octroyer des subventions diverses. Les modalités de cette composante de programme seront modifiées sous peu.*

Recommandation 3 :

Nous recommandons à l'Agence de :

- prendre immédiatement des mesures pour renforcer les mécanismes de contrôle des paiements aux bénéficiaires et pour veiller à ce que l'approbation exigée des paiements effectués dans le cadre de toutes les ententes de financement ait bel et bien lieu et qu'il y ait des preuves de cette approbation dans le dossier.

Réponse de la direction (contributions à une association coopérante) – Acceptée. Le ministre a approuvé la majorité des contributions lorsqu'on observait les procédures du ministère du Patrimoine canadien. Il était convenu que le financement de la contribution était approuvé sur signature d'une lettre adressée au bénéficiaire. On nous a demandé de signer la section de l'approbation du Formulaire d'approbation et de paiement (FAP) des subventions et contributions. On pensait donc qu'il y aurait chevauchement si l'on signait la section 34 du même formulaire. Désormais, il incombe au directeur général de Parcs Canada d'approuver toutes les subventions et contributions. Aussi, sa signature figurant dans la section de l'approbation de la FAP suivra celle du gestionnaire de programme à la section 34.

Réponse de la direction (subventions et contributions diverses) : L'unité spécialisée qui sera créée au printemps 2005 pour gérer les contributions diverses veillera à ce que l'on respecte les mécanismes de contrôle des paiements aux bénéficiaires, y compris les approbations de paiement et l'inclusion de la documentation d'appoint dans le dossier.

Recommandation 4 :

Toutes les ententes de contribution devraient exiger la présentation de rapports d'étape et finaux clairs et normalisés. C'est pourquoi, nous recommandons à l'Agence de :

- faire figurer les exigences de présentation des rapports d'étape et finaux dans les ententes de contribution;
- surveiller activement les ententes en cours et veiller à ce que la documentation exigée relative à la présentation des rapports figure dans le dossier de l'entente

de financement et que les paiements ultérieurs dépendent de la présentation des rapports.

Réponse de la direction (contributions à une association coopérante) – Acceptée. Conformément à la recommandation de la vérification, une procédure relative au rapport final sera instaurée dans le but de prouver la manière dont les fonds ont été dépensés pour chaque contribution. Cette démarche devra être menée à bien sur le terrain.

Réponse de la direction (subventions et contributions diverses) : - Acceptée. L'unité spécialisée qui sera créée au printemps 2005 pour gérer les contributions diverses veillera à ce que les ententes de contribution contiennent les exigences propres aux rapports d'étape et final.

Recommandation 5 :

Nous recommandons en ce qui a trait aux ententes terminées, que l'Agence :

- exige de tous les bénéficiaires des ententes de financement un rapport final sous une forme ou une autre, détaillant la manière dont les fonds ont été dépensés conformément à la proposition/demande approuvée et/ou aux modalités de l'entente de contribution;
- vérifie lors de la fermeture du dossier, si la documentation exigée du bénéficiaire et les approbations du projet figurent dans le dossier de l'entente de financement.

Réponse de la direction (programme à coût partagé) : Acceptée. Si l'on dispose de fonds supplémentaires pour le programme de partage des frais, le directeur veillera à ce que les bénéficiaires de futures ententes de financement présentent un rapport final expliquant en détail la manière dont les fonds ont été dépensés conformément aux modalités de l'entente de contribution. Désormais, lorsque les dossiers de partage des frais seront fermés, nous veillerons à ce que la documentation exigée du bénéficiaire et les approbations de projet nécessaires à la fermeture du dossier figurent dans le dossier de l'entente de financement.

Réponse de la direction (associations coopérantes) : Acceptée. Conformément à la recommandation de la vérification, le chef instaurera une procédure visant les rapports finaux permettant de prouver la manière dont les fonds ont été dépensés pour chaque contribution. Cette démarche devra être menée à bonne fin sur le terrain.

Réponse de la direction (subventions et contributions diverses) : Acceptée. L'unité spécialisée qui sera créée au printemps 2005 pour gérer les contributions diverses veillera à ce que figure dans le dossier de l'entente le rapport final expliquant en détail la manière dont les fonds de l'Agence ont été dépensés conformément aux modalités de l'entente de contribution accompagné des approbations nécessaires.

Annexe A : Détails de l'échantillon de vérification

Sommaire du tableau des dépenses – Exercices 2000-2001 à 2002-2003

Type d'entente de financement	Dépenses 2000-2001	Dépenses 2001-2002	Dépenses 2002-2003	Total
Subventions diverses	1 922 700 \$	1 622 700 \$	22 700 \$	3 568 100 \$
Contributions à une association coopérante	189 225 \$	189 221 \$	189 225 \$	567 671 \$
Contributions au partage des frais	1 924 823 \$	1 517 090 \$	1 381 396 \$	4 823 309 \$
Contributions diverses	2 097 125 \$	1 411 925 \$	2 127 793 \$	5 636 843 \$
Dépenses totales relatives aux subventions et contributions entre 2000-2001 et 2002-2003	6 133 873 \$	4 740 936 \$	3 721 114 \$	14 595 923 \$

Type d'entente de financement	Nombre total d'ententes de financement entre 2000-2001 et 2002-2003	Nombre d'ententes examinées dans le cadre de notre échantillon de vérification	Étendue de la vérification de ce type d'entente de financement entre 2000-2001 et 2002-2003 (en pourcentage)	Étendue de la vérification des dépenses de ce type d'entente de financement entre 2000-2001 et 2002-2003 (en pourcentage)	Étendue de la vérification de ce type d'entente de financement conclue après le 31 mars 2000 (en pourcentage)
Subventions diverses	3	2	66 %	98 %	100 %
Contributions à une association coopérante	26	5	19 %	29 %	100 %
Contributions au partage des frais	16	2	12 %	29 %	100 %
Contributions diverses	20	13	65 %	84 %	100 %
	65	22			

La répartition géographique de notre échantillon de vérification était la suivante :

Région	Nombre d'ententes de financement dans cette région	Nombre de dossiers d'ententes de financement examinés	Étendue de la vérification dans cette région (en pourcentage)
Ouest du Canada (C.-B., Alberta, Saskatchewan et Manitoba)	22	8	36 %
Centre du Canada (Ontario, Québec)	31	12	39 %
Canada atlantique (N.-É., Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Î.-P.-É.)	8	2	25 %
Nord du Canada (Inclut le Nunavut et le Yukon)	4	0	0 %
Total	65	22	

Le tableau ci-dessous présente par catégorie et par bénéficiaire notre échantillon de vérification de 22 ententes de financement.

Type d'entente de financement	Nom des ententes de financement	Total des dépenses de financement pendant la période examinée
Subventions diverses	Fondation canadienne d'études irlandaises	500 000 \$
	Ville de Jasper – Véhicules d'urgence et autres actifs	3 000 000 \$
Contributions à des associations coopérantes	Friends of Prince Albert National Park	3 680 \$
	Friends of Keji Cooperating Association	51 273 \$
	Battle River Settlement Foundation	48 438 \$
	Les Compagnons du lieu historique – L. St. Laurent	44 250 \$
	Corporation du Pôle des Rapides	20 000 \$
Contributions au partage des frais	North Pacific Cannery (Gwaii Haanas)	404 721 \$
	Manoir Mauvide Genest	1 000 000 \$
Contributions diverses	Société canadienne pour la conservation de la nature	775 000 \$
	Columbia Mountain Institute	9 000 \$
	Usine de traitement des eaux usées de la Ville de Banff	1 000 000 \$
	Cathédrale Marie-Reine du Monde	450 000 \$
	Info Nature Mauricie	20 000 \$
	Gare du CN de Hamilton	500 000 \$
	Kokanee Glacier Alpine Campaign	25 000 \$
	Sites de production T.V.	65 000 \$
	Pier 21 Society	400 000 \$
	Union mondiale pour la nature	10 000 \$
	Cité de L'Énergie	1 333 054 \$
	Rivers/Rivières Canada	20 000 \$
	Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada (CPAWS)	123 750 \$
	9 803 166 \$	

Annexe B : Réponse des unités de gestion aux demandes de documentation des ententes de contribution

On trouvera dans le tableau suivant le type de réponse aux demandes de renseignements pendant la période d'élaboration du rapport de vérification préliminaire

Type d'entente de financement et nom du bénéficiaire	Demande d'information expédiée?	Réponse reçue?
Subventions diverses		
Fondation canadienne d'études irlandaises	Non	-
Ville de Jasper – Véhicules d'urgence et autres actifs	Oui	Oui
Contributions au partage des frais		
Manoir Mauvide Genest	Oui	Oui
North Pacific Cannery (Gwaii Haanas)	Oui	Oui
Contributions aux associations coopérantes		
Friends of Prince Albert National Park	Non	-
Friends of Keji Cooperating Association	Non	-
Battle River Settlement Foundation	Non	-
Les Compagnons du lieu historique – L. St. Laurent	Non	-
Corporation du Pôle des Rapides	Oui	Oui
Contributions diverses		
Société canadienne pour la conservation de la nature	Non	-
Columbia Mountain Institute	Oui	Oui
Usine de traitement des eaux usées de la Ville de Banff	Oui	Non
Cathédrale Marie-Reine du Monde	Oui	Oui
Info Nature Mauricie	Non	Oui
Gare du CN de Hamilton	Oui	Non
Kokanee Glacier Alpine Campaign	Oui	Oui
Sites de production T.V.	Oui	Oui
Pier 21 Society	Oui	Oui
Union mondiale pour la nature	Oui	Oui
Cité de L'Énergie	Oui	Oui
Rivers/Rivières Canada	Oui	Oui
Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada (CPAWS)	Oui	Oui
Total	15	13

Annexe C : Comparaison entre les vérifications de 2001 et de 2004 des subventions et contributions de l'Agence Parcs Canada

On trouvera dans le tableau ci-dessous les principales conclusions de la vérification de 2004 pour comparaison avec les recommandations de la vérification de 2001.

Recommandations de la vérification de 2001	Conclusions de la vérification de 2004
<p><u>Exhaustivité de la documentation</u> L'Agence devrait élaborer et instaurer une procédure facilitant l'assemblage opportun de la documentation essentielle relative aux subventions et aux contributions individuelles.</p>	<p>Niveau d'exécution inchangé Nous avons dû faire de nombreuses demandes d'information et avons reçu des documents en retard. Nous avons également découvert que l'efficacité et la qualité de la gestion des dossiers de l'administration centrale variaient de mal organisés à organisés convenablement.</p>
<p><u>Existence d'une demande ou d'une proposition</u> L'Agence doit élaborer et instaurer une procédure visant à ce que toutes les ententes de financement soient appuyées par une « demande » de financement sous une forme ou une autre et que les paiements consécutifs soient inférieurs au montant demandé ou au montant approuvé après évaluation de la demande.</p>	<p>Baisse du niveau d'exécution Dans la vérification de 2001, 89 % des ententes de financement étaient appuyées par une demande sous une forme ou une autre. Notre vérification a permis de découvrir que 54 % des ententes étaient appuyées par une demande ou une proposition.</p>
<p><u>Existence d'une lettre d'octroi du financement provenant du ministre ou du sous-ministre</u> Toutes les ententes de financement doivent être approuvées en vertu d'une délégation de pouvoir par l'intermédiaire de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) une lettre d'octroi du financement adressée au bénéficiaire; ou 2) un document interne autorisant le personnel de l'Agence à mener à bien l'entente de financement 	<p>Amélioration du niveau d'exécution Dans la vérification de 2001, 79 % des ententes étaient appuyées par une lettre d'octroi du ministre, du sous-ministre ou du directeur général. Selon notre vérification, 95 % des ententes étaient appuyées par une lettre d'octroi provenant du ministre et/ou du directeur général de Parcs Canada.</p>
<p><u>Existence d'une entente signée</u> Aucun paiement ne sera effectué avant que la personne autorisant le paiement n'ait en sa possession une entente signée par les deux parties et que la personne signant l'entente au nom de l'Agence ait une délégation de pouvoir.</p>	<p>Niveau d'exécution inchangé Dans la vérification de 2001, 95 % des dossiers d'ententes de financement contenaient une copie de l'entente de contribution signée. Selon notre vérification, le degré de conformité est également de 95 %. À l'exception d'une entente de contribution que nous n'avons pas pu localiser, 21 dossiers d'ententes de financement contenaient une copie de l'entente de contribution dont 20 étaient signées.</p>
<p><u>Conformité des ententes avec les modalités</u> L'Agence doit préparer une liste de vérification de chaque catégorie de programme contenant les</p>	<p>Baisse du niveau d'exécution Dans la vérification de 2001, 67 % des ententes étaient conformes aux modalités</p>

<p>points à observer afin que toutes les ententes soient conformes aux modalités pertinentes.</p>	<p>de l'entente de contribution. Notre vérification a permis de découvrir que 40 % des demandes de paiement au bénéficiaire étaient conformes aux modalités.</p>
<p><u>Rapport d'étape</u> Le personnel de l'Agence chargé de la gestion d'une entente de financement doit mettre au point une procédure permettant au bénéficiaire de présenter des rapports d'étape conformément aux exigences des ententes.</p>	<p>Baisse du niveau d'exécution Dans la vérification de 2001, 81 % des bénéficiaires ont présenté un rapport d'étape sous une forme ou une autre, tel que prévu par l'entente de contribution. Selon notre vérification, les bénéficiaires de 66 % des ententes ont présenté un rapport d'étape.</p>
<p><u>Autorisation de paiement</u> Le personnel de l'Agence effectuant des tâches en vertu de la section 34 devrait posséder des preuves d'autorisation de paiement, les conserver et faire en sorte qu'elles soient facilement accessibles.</p>	<p>Baisse du niveau d'exécution Dans la vérification de 2001, 86 % des dossiers d'ententes de financement contenaient des autorisations de paiement conformément à la section 34. Selon notre vérification, 40 % des dossiers contenaient des autorisations conformes à la section 34.</p>
<p><u>Rapport final</u> Le personnel de l'Agence responsable de la gestion d'une entente de financement doit mettre au point une procédure permettant au bénéficiaire de produire des rapports finaux conformément aux exigences des ententes et sous une forme compatible avec les circonstances.</p>	<p>Baisse du niveau d'exécution Dans la vérification de 2001, 83 % des bénéficiaires devant présenter un rapport final ont observé les conditions de l'entente de contribution. Au moment de la présente vérification, seulement 42 % des bénéficiaires devant présenter un rapport final observaient les conditions de l'entente de contribution. Toutefois, 2 bénéficiaires doivent présenter un rapport final en septembre 2004 tandis qu'un projet n'est pas encore terminé.</p>
<p><u>Vérifications des contributions</u> L'Agence doit mettre au point un cadre de vérification des ententes de financement des contributions.</p>	<p>Dans la réponse de la direction à la vérification de 2001, l'Agence s'est engagée à mettre au point un programme de vérifications périodiques des ententes de subventions et de contributions débutant en 2002. Nous avons appris que la présente vérification est la première qui a eu lieu depuis 2001 et que le programme en question n'a pas été mis en œuvre par l'Agence.</p>